

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 130R

CHEMIN DES GRANDES TERRES  
CHEMIN DE CHANTEGRILLET  
DEROGATION DE PASSAGE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-1,*

*Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu la demande en date du 06 Mai 2020, formulée par Monsieur Christophe ARTAUD, représentant du Domaine CHANTEGRILLET, sis 588 Chemin de Chantegrillet 13122 VENTABREN, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Grandes terres et le Chemin de Chantegrillet,*

*Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

*Considérant qu'en raison de travaux dans le cadre des autorisations administrative n° DP 013 114 19 F0146 et DP 013 114 20 F0007, au 588 Chemin de Chantegrillet à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser Monsieur Christophe ARTAUD à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

### ARRETE

#### Article 1 :

Monsieur Christophe ARTAUD est autorisé à faire circuler sur le Chemin des Grandes terres et le Chemin de Chantegrillet, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies.

#### Article 2 :

Il appartient au permissionnaire de demander les autorisations auprès de chacun des propriétaires des parcelles concernées par l'itinéraire des véhicules.

#### Article 3 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

#### Article 4 :

Le présent arrêté est valable à compter du 14 Mai 2020 et jusqu'au 13 Juin 2020, renouvelable.

#### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 6 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 13 Mai 2020



Pour le Maire et par délégation  
L'Adjointe au Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE  
COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 131R

### FERMETURE DES PARCS ET JARDINS PUBLICS

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L2212-2 stipulant parmi les fonctions de police à assurer par le maire :

« 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser (...) les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours (...);

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020, adoptée le 9 mai, modifiée par la Décision n° 2020-800 DC du Conseil Constitutionnel du 11 mai 2020, et promulguée le 12 mai 2020, portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions prises notamment en ce qui concerne la salubrité publique.

Vu les orientations du discours de Monsieur le Premier Ministre à l'Assemblée Nationale, le 28 avril 2020, présentant un plan de déconfinement progressif à compter du 11 mai 2020 en autorisant des adaptations locales ;

Considérant que la commune de Ventabren dispose de parcs et jardins publics, destinés à l'accueil des enfants et pour lesquels il n'est pas possible de faire respecter les gestes barrières et de garantir pour les usagers une parfaite situation sanitaire ;

Considérant les raisons impérieuses liées aux circonstances locales ;

Considérant qu'il est du devoir d'un maire de préserver la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique ;

### ARRÊTE

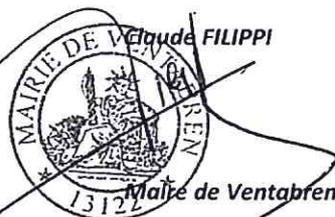
Article 1 : La commune de Ventabren maintient fermés au public et jusqu'à nouvel ordre les parcs et jardins suivants :

- Aire de jeux pour enfants à côté du skate-park,
- Aire de jeux pour enfants à côté du stade de football,
- Aire de jeux pour enfants à côté du groupe scolaire,

Article 2 : Le présent arrêté est temporaire, il pourra être modifié en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique. Il fera l'objet d'un affichage sur l'ensemble des lieux concernés.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont l'ampliation sera adressée en Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence.

Ventabren, le 14 Mai 2020



REÇU EN PREFECTURE

Le 14/05/2020

Application agréée E-legato.com



## COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux  
Occupation du Domaine Public Routier Communal.

132 R

### LE MAIRE DE VENTABREN

**VU** la demande par mail, en date du **14 Mai 2020** par laquelle **CIRCET ORANGE J1 UI Marseille 93, Rue Felix Pyat 13331 Marseille – Représenté par M Frédéric ALCON** (Chargé d'Etudes Agence Le Tholonet) – **dossier : MNO 001179 / 2000866 816059** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **Chemin des Marseillais 13122 VENTABREN**  
**Cadastre : section AN.**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6  
**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,  
**VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,  
**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,  
**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
**VU** L'état des lieux.

### ARRÊTE

#### Article 1 – Autorisation

**CIRCET –ORANGE . J1UI Marseille 93, Rue Felix Pyat 13331 Marseille**

est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée allant du :

**14/05/2020 au 14/09/ 2020 (4 Mois)** , et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

**Lieux :** CHEMIN DES MARSEILLAIS13122 VENTABREN  
**Nature des travaux :** Canalisations de conduites pour le raccordement d'une maison existante.  
**Administré :** M ROUSSEL Fabrice.

Indications particulières à vos travaux :

Sous réserve que les travaux soient réalisés avec enfouissement souterrain des câbles.

Il n'y aura pas d'installation de nouveau poteau ni de raccordement à un poteau existant.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren, ainsi que pour les servitudes pouvant frapper le terrain, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement.

Sous réserve de l'implantation des équipements en dehors de l'emprise de la voirie publique du Chemin des Marseillais, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Il reviendra à l'Administré M ROUSSEL Fabrice et à la Société CIRCET, ORANGE de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour les déplacements de toutes les installations construites sur la voirie publique communale.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial, en état.

CIRCET ORANGE pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- Le pétitionnaire devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).



132R

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren  
[www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservé](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan_Local_d'Urbanisme_aprouve_le_11.12.2017_executoire_a_partir_du_19.01/2018/4.1_Reglement_Graphique_Plan/4.1.7_Liste_emplacement_reserve)

-Lors des travaux, prévoir si nécessaire, de reprendre correctement les enrobés de la chaussée, de refaire la réfection de la chaussée à l'identique après travaux et de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété. A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs, et les accotements, si nécessaire.

La **société** chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une **demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement** (cerfa 14024\*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr), huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

## **Article 2 - Prescriptions techniques particulières**

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.



132R

### **Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE **devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement, à demander par CIRCET ORANGE à la Police Municipale de Ventabren [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr)** pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024\*01) **à demander à la Mairie de Ventabren – Service Police municipale [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr)**

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

### **Article 5 – Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 6**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

### **Article 7**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

### **Article 8 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

### **Article 9**

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 14 Mai 2020

LE MAIRE  
  
M. Claude FILIPPI



## Mairie de Ventabren 13122

### N° 133R      **ARRETE DU MAIRE**      **PORTANT NUMEROTAGE** **ATTRIBUTION D'ADRESSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande écrite en date du 05 Mai 2020 de Madame TRAN Anne-Sophie

Et Monsieur FACCIOLO Clément.

VU Le Permis de Construire numéro 013 114 19 F 0062 construction d'une maison individuelle,

VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le numérotage de la propriété référencée section AS numéro 760 P

à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

6, Lotissement Maralouine  
6056, Route de Berre  
13122 VENTABREN

**Article 2 :**

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

**Article 3 :**

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

**Article 4 :**

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

**Article 6 :**

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : Madame TRAN Anne-Sophie et Monsieur FACCIOLO Clément.
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre de 13340 Rognac
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de 13127 Vitrolles.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à Ventabren, le 14 Mai 2020.  
Le Maire, Claude FILIPPI

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 134R

CHEMIN DU PUIITS DE LA BASTIDASSE  
DEROGATION DE PASSAGE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-1,*

*Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu la demande en date du 19 Mai 2020, formulée par Monsieur Jean-François PARA, demeurant 615 Chemin des Nouradons à VENTABREN -13122- et agissant pour le compte de Monsieur Edmond MAS, demeurant même adresse, sollicitant une prolongation de dérogation de limitation de tonnage sur le chemin du Puit de la Bastidasse,*

*Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

*Considérant qu'en raison de livraison de matériaux, Chemin du Puits de la Bastidasse, dans le cadre de la construction d'une maison individuelle objet de l'autorisation administrative PC 013 114 18F0058, il est nécessaire d'autoriser Monsieur Edmond MAS à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

### ARRETE

**Article 1 :**

*Monsieur Edmond MAS, est autorisé à faire circuler sur le Chemin du Puits de la Bastidasse des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.*

**Article 2 :**

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

**Article 3 :**

*Le présent arrêté est valable à compter du 20 Mai 2020 et jusqu'au 20 Août 2020, renouvelable.*

**Article 4 :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Article 5 :**

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 19 Mai 2020



Pour le Maire et par délégation  
L'Adjointe au Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal

# ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 135R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## CHEMIN DES MARSEILLAIS REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 19 Mai 2020 par l'entreprise CIRCET, sise 1802 Avenue Paul Julien, Le Tholonet, à AIX EN PROVENCE -13100-, représentée par Monsieur Fabien BOUCHET, pour des travaux d'ouverture de chambre FT et mise en place d'une nacelle, Chemin des Marseillais à VENTABREN -13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### ARRETE

**Article 1 :**

*A compter du 1<sup>er</sup> Juin 2020 et jusqu'au 30 Juin 2020 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé Chemin des Marseillais, pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise CIRCET.*

*En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.*

**Article 2 :**

*Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.*

**Article 3 :**

*La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.*

*Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».*

**Article 4 :**

*La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.*

*La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.*

**Article 5 :**

*L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.*

*Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

**Article 6 :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Article 7 :**

*La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 20 Mai 2020



Pour le Maire et par délégation  
L'Adjointe au Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal

# ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 136R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## CHEMIN DES MARSEILLAIS REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 20 Mai 2020 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour un branchement AEP/EU, sur la commune de VENTABREN -13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### ARRETE

**Article 1 :**

*A compter du 08 Juin 2020 et jusqu'au 04 Juillet 2020 inclus, et pour une durée de 01 jour, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise BRONZO TP sur le Chemin des Marseillais, au niveau du n°228.*

*En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur ces voies pourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel.*

**Article 2 :**

*Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.*

**Article 3 :**

*La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.*

*Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».*

**Article 4 :**

*La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.*

*La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.*

**Article 5 :**

*L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.*

*Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

**Article 6 :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Article 7 :**

*La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 20 Mai 2020



Pour le Maire et par délégation  
L'Adjointe au Chef de la Police Municipale  
Sandrine METHIVIER  
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 137R

CHEMIN DE MARALOUINE  
CHEMIN DES MEJEANS  
DEROGATION DE PASSAGE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-1,*

*Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu la demande en date du 25 Mai 2020, formulée par Madame Caroline SALOTTI, demeurant 50 Chemin des Méjeans, 6 Le Clos St Henri à VENTABREN -13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin de Maralouine et le Chemin des Méjeans,*

*Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

*Considérant qu'en raison de livraison de matériaux, Chemin de Maralouine, dans le cadre de la construction d'une maison individuelle objet de l'autorisation administrative PC 013 114 19F0061, il est nécessaire d'autoriser Madame Caroline SALOTTI à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*Madame Caroline SALOTTI, est autorisée à faire circuler sur le Chemin de Maralouine et le Chemin des Méjeans des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.*

#### Article 2 :

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.*

*Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

#### Article 3 :

*Le présent arrêté est valable à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2020 et jusqu'au 30 Novembre 2020, renouvelable.*

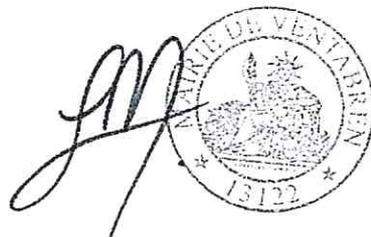
#### Article 4 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 5 :

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 25 Mai 2020



Pour le Maire et par délégation  
L'Adjointe au Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal

## ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 138R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

### CHEMIN DE MARALOUINE REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 26 Mai 2020 par l'entreprise CIRCET, sise 1802 Avenue Paul Julien, Le Tholonet, à AIX EN PROVENCE -13100-, représentée par Madame Julie MAZZOTTI-ACCARDO, pour la création de génie civil, Chemin de Maralouine à VENTABREN -13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### ARRETE

**Article 1 :**

*A compter du 02 Juin 2020 et jusqu'au 30 Juin 2020 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé Chemin de Maralouine au niveau du n°1090, pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise CIRCET.*

*En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.*

**Article 2 :**

*Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.*

**Article 3 :**

*La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.*

*Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».*

**Article 4 :**

*La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.*

*La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.*

**Article 5 :**

*L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.*

*Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

**Article 6 :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Article 7 :**

*La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 26 Mai 2020



Pour le Maire et par délégation  
L'Adjointe au Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal



## COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux  
Occupation du Domaine Public Routier Communal.

139 R

### LE MAIRE DE VENTABREN

**VU** la demande par mail, en date du **11 Mai 2020** par laquelle **CIRCET ORANGE UI Marseille 305 Rue Maurice Aicardi-Lejard 13090 AIX EN PROVENCE – Représenté par M Frédéric ALCON** (Chargé d'Etudes Agence Le Tholonet) –

**dossier : DAC MNO 907920 / MNO 907720** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **201, Chemin des VERQUIERES 13122 VENTABREN**

**Cadastre : section AV.**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** L'état des lieux.

### ARRÊTE

#### Article 1 – Autorisation

**CIRCET –ORANGE . UI Marseille 305 Rue Maurice Aicardi-Lejard 13090 AIX EN PROVENCE – Représenté par M Frédéric ALCON**

est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée allant du :

**26/05/2020 au 26/09/ 2020 (4 Mois) , et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :**

**Lieux : 201, CHEMIN DES VERQUIERES 13122 VENTABREN**

**Nature des travaux : Canalisations de conduites pour le raccordement télécom d'une maison d'habitation.**

**Administré : M ETIEMBLE Pascal Permis de construire 013 114 19 F0014..**

Indications particulières à vos travaux :

Sous réserve que les travaux soient réalisés avec enfouissement souterrain des câbles.

Sous réserve du respect de l'Emplacement Réserve numéro V 1 indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, emprise d'aménagement de voirie 6 Mètres (3m de chaque côté de l'axe milieu de la route).

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs télécom, en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren,

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement avec le Service Urbanisme de Ventabren.

Sous réserve de l'implantation des équipements en dehors de l'emprise de la voirie publique du Chemin des VERQUIERES, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, dans le cas où l'emplacement réservé ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement des installations (pôteaux) qui seraient situées dans le périmètre de l'emplacement réservé pour agrandissement de voirie.

Il reviendra à l'Administré M ETIEMBLE Pascal et à la Société CIRCET, ORANGE de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour les déplacements de toutes les installations construites sur la voirie publique communale.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial, en état.



139R

CIRCET ORANGE pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- Le pétitionnaire devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren  
[www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan\\_Local\\_d'Urbanisme\\_approuve\\_le\\_11.12.2017\\_executoire\\_a\\_partir\\_du\\_19.01/2018/4.1\\_Reglement\\_Graphique\\_Plan/4.1.7\\_Liste\\_emplacement\\_reserve](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan_Local_d'Urbanisme_approuve_le_11.12.2017_executoire_a_partir_du_19.01/2018/4.1_Reglement_Graphique_Plan/4.1.7_Liste_emplacement_reserve)

- Lors des travaux, prévoir si nécessaire, de reprendre correctement les enrobés de la chaussée,
- de refaire la réfection de la chaussée à l'identique après travaux
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs, et les accotements, si nécessaire.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024\*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr), huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

## **Article 2 - Prescriptions techniques particulières**

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.



139R

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### **Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE **devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement, à demander par CIRCET ORANGE à la Police Municipale de Ventabren [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr)** pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024\*01) **à demander à la Mairie de Ventabren – Service Police municipale [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr)**

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

### **Article 5 – Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 6**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

### **Article 7**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

### **Article 8 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

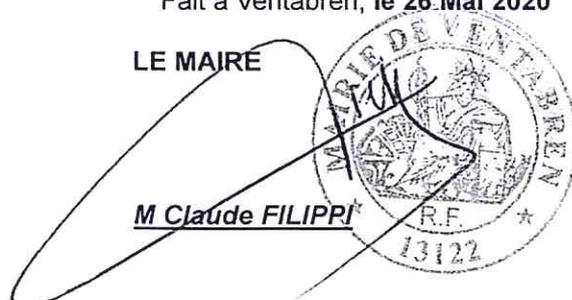
### **Article 9**

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 26.Mai 2020

LE MAIRE

M Claude FILIPPI





## Mairie de Ventabren 13122

### N° 140R      **ARRETE DU MAIRE**      **PORTANT NUMEROTAGE** **ATTRIBUTION D'ADRESSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande écrite en date du 25 Mai 2020 de Monsieur ROUARD Laurent.

VU Le Permis de Construire numéro 013 114 18 F 0007 construction d'une maison individuelle,

VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

#### **ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le numérotage de la propriété référencée section AT numéro 1020 à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

**332 CHEMIN DES MEJEANS  
13122 VENTABREN**

**Article 2 :**

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

**Article 3 :**

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

**Article 4 :**

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

**Article 6 :**

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : Monsieur ROUARD Laurent
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre de 13340 Rognac
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de 13127 Vitrolles.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 27 Mai 2020.

**Le Maire, Claude FILIPPI**





## Mairie de Ventabren 13122

# N° 141R      ARRETE DU MAIRE      PORTANT NUMEROTAGE ATTRIBUTION D'ADRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la demande écrite en date du 20 Mai 2020 de Monsieur FAVRE Nicolas.  
VU Le Permis de Construire numéro 013 114 18 F 0085 construction d'une maison individuelle,  
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AV numéro 294 à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

1004 ROUTE DE COUDOUX  
13122 VENTABREN

(voie privée desservant plusieurs propriétaires)

#### Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

#### Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

#### Article 4 :

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

#### Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

#### Article 6 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

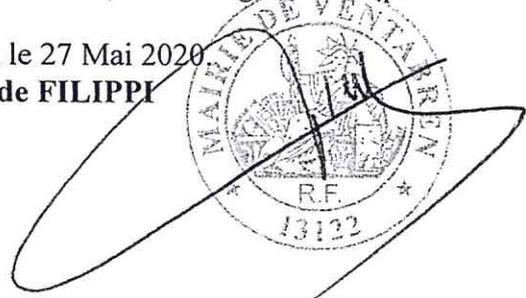
- L'Administré : Monsieur FAVRE Nicolas.
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre de 13340 Rognac
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de 13127 Vitrolles.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

#### Article 7 :

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 27 Mai 2020

Le Maire, Claude FILIPPI





## Mairie de Ventabren 13122

# N° 142R      **ARRETE DU MAIRE**      **PORTANT NUMEROTAGE** **ATTRIBUTION D'ADRESSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la demande écrite en date du 19 Mai 2020  
VU Le Permis de Construire numéro 013 114 19 F 0058 construction d'une maison individuelle,  
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Le numérotage de la propriété référencée section AS numéro 763 à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

1 LOTISSEMENT MARALOUINE  
6056 ROUTE DE BERRE  
13122 VENTABREN

#### **Article 2 :**

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

#### **Article 3 :**

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

#### **Article 4 :**

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

#### **Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

#### **Article 6 :**

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

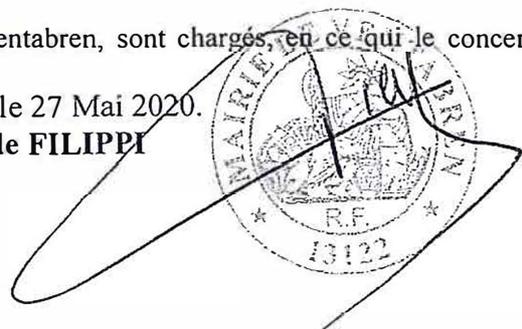
- L'Administré ayant fait la demande
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre de 13340 Rognac
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de 13127 Vitrolles.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

#### **Article 7 :**

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 27 Mai 2020.

**Le Maire, Claude FILIPPI**





Mairie de Ventabren 13122

**N° 143R      ARRETE DU MAIRE      PORTANT NUMEROTAGE**  
**ATTRIBUTION D'ADRESSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la demande écrite en date du 25 Mai 2020 de Monsieur CLAVERE Anthony  
VU Le Permis de Construire numéro 013 114 19 F 0053 construction d'une maison individuelle,  
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le numérotage de la propriété référencée section AS numéro 778 à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

**2 LOTISSEMENT MARALOUINE  
6056 ROUTE DE BERRE  
13122 VENTABREN**

**Article 2 :**

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

**Article 3 :**

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

**Article 4 :**

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

**Article 6 :**

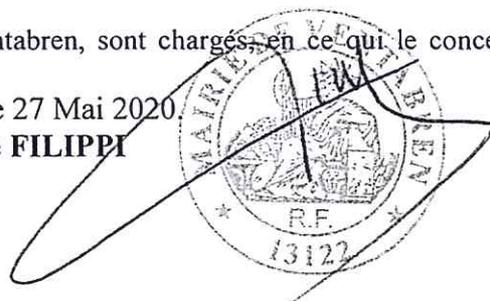
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : Monsieur CLAVERE Anthony.
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre de 13340 Rognac
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de 13127 Vitrolles.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 27 Mai 2020  
**Le Maire, Claude FILIPPI**





## Mairie de Ventabren 13122

### N° 144R      **ARRETE DU MAIRE**      **PORTANT NUMEROTAGE** **ATTRIBUTION D'ADRESSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la demande écrite en date du 27 Mai 2020 de Madame CHAIGNEAU Odile  
VU Le Permis de Construire numéro 013 114 18 F 0024 construction d'une maison individuelle,  
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le numérotage de la propriété référencée section AZ numéro 398 à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

**556 CHEMIN DE MAHON  
13122 VENTABREN**  
(voie privée desservant plusieurs propriétaires)

**Article 2 :**

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

**Article 3 :**

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

**Article 4 :**

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

**Article 6 :**

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

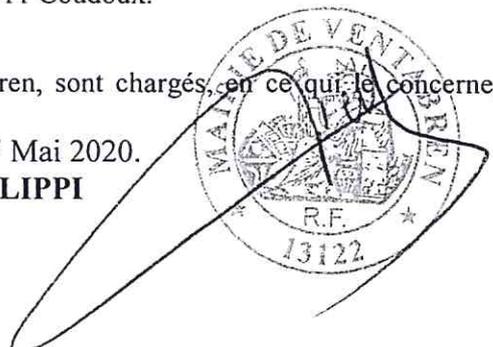
- L'Administré : Madame CHAIGNEAU Odile.
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre de 13340 Rognac
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de 13127 Vitrolles.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 27 Mai 2020.

**Le Maire, Claude FILIPPI**



## ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 145R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

### AVENUE CHARLES DE GAULLE REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 26 Mai 2020 par l'entreprise CIRCET, sise 1802 Avenue Paul Julien, Le Tholonet, à AIX EN PROVENCE -13100-, représentée par Madame Julie MAZZOTTI-ACCARDO, pour la réparation de conduites FT, Avenue Charles de Gaulle à VENTABREN -13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### ARRETE

**Article 1 :**

*A compter du 03 Juin 2020 et jusqu'au 30 Juin 2020 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé Avenue Charles de Gaulles, entre le rond-point et le centre de santé Le Prana, pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise CIRCET.*

*En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.*

**Article 2 :**

*Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.*

**Article 3 :**

*La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.*

*Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».*

**Article 4 :**

*La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.*

*La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.*

**Article 5 :**

*L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.*

*Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

**Article 6 :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Article 7 :**

*La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 27 Mai 2020



Pour le Maire et par délégation  
L'Adjointe au Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 146R

### CHEMIN DES NOURADONS CHEMIN DU HAMEAU DES NOURADONS DEROGATION DE PASSAGE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-1,*

*Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu la demande en date du 27 Mai 2020, formulée par Madame Nathalie DURAND, demeurant 125 Chemin du Hameau des Nouradons à VENTABREN -13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin des Nouradons et le Chemin du Hameau des Nouradons,*

*Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

*Considérant qu'en raison de livraison de matériaux, Chemin du Hameau des Nouradons, dans le cadre de l'autorisation administrative DP 013 114 20 F0050, il est nécessaire d'autoriser Madame Nathalie DURAND à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

### ARRETE

**Article 1 :**

*Madame Nathalie DURAND, est autorisée à faire circuler sur le Chemin des Nouradons et le Chemin du Hameau des Nouradons des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.*

**Article 2 :**

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.*

*Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

**Article 3 :**

*Le présent arrêté est valable à compter du 28 Mai 2020 et jusqu'au 02 Juin 2020, renouvelable.*

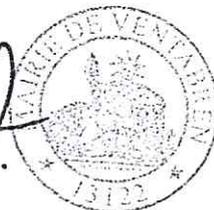
**Article 4 :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Article 5 :**

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 27 Mai 2020



Pour le Maire et par délégation  
L'Adjointe au Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal



**Arrêté d'autorisation de voirie Portant Permission de travaux sur voirie Communale  
Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier  
N° 147R**

**LE MAIRE DE VENTABREN**

VU la demande en date du **05 Février 2020** - Dossier 53045315 par laquelle **ENEDIS MOAR CS 40426- 13591 AIX EN PROVENCE Cedex 3 – Travaux sur Réseaux – Chargé d'étude Monsieur TUMA Dominique**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :  
Voie communale : **PEYRE PLANTADE 13122 VENTABREN Section cadastrée AY.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6  
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1  
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12  
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)  
VU l'état des lieux .

**A R R Ê T E**

**Article 1 – Autorisation**

**ENEDIS** est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir Travaux de branchement électrique maison d'habitation.

Pour Monsieur **MARIA Jacques**

Travaux de terrassement pour pose de canalisation électrique.

Lieu des travaux **PEYRE PLANTADE 1970 ROUTE DE BERRE 13122 VENTABREN**

Permis de construire 013 114 19 F0040,

pendant la période allant du **27 Mai 2020 au 27 Septembre 2020 inclus (4 mois)**.

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :

Monsieur **MARIA** a obtenu le 23 Juillet 2019, un permis de construire pour une extension de ce bâtiment.

Nous pouvons émettre un avis favorable sous réserve que les frais d'extension du réseau et de branchement soient pris dans leur totalité en compte par Monsieur **MARIA**.

Sous réserve du respect de l'obligation de respecter le retrait de l'Emprise du Canal de Marseille comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren Périmètre de Protection Renforcé Rapproché emprise Canal de Marseille 10 mètres de part et d'autre des berges.

Dans le cas où l'emplacement réservé ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre d'un Emplacement Réserve.

- Il reviendra à l'Administré Monsieur **MARIA** et à **ENEDIS** de trouver un accord avec la Société du Canal de Marseille, et - ou avec la Commune de Ventabren, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur un Emplacement Réserve ou construite sur le Domaine Public Communal.

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren

[www.ventabren.fr/pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01.2018)

[/4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](#)

- Les servitudes pour alignements sont à consulter et à régulariser auprès du service de l'Urbanisme

- Lors des travaux prévoir, si nécessaire, de reprendre correctement les enrobés de la chaussée,
  - de refaire la réfection de la chaussée à l'identique après travaux
  - de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
  - A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation , pour les piétons et les véhicules , la chaussée, les trottoirs, et les accotements.
- ENEDIS** pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.
- Il n'y aura aucune nouvelle implantation d'équipement sur la voie publique

**Article 2 - Prescriptions techniques particulières**

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui. Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie par mail à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune par mail à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr).

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum

Au -dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique . Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

**Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

ENEDIS - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de circulation et de stationnement - qui est à demander par ENEDIS par mail à la Police Municipale de Ventabren

[Policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:Policemunicipale@mairie-ventabren.fr) copie pour information à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) , pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

**Article 5 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 7**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée

**Article 8 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

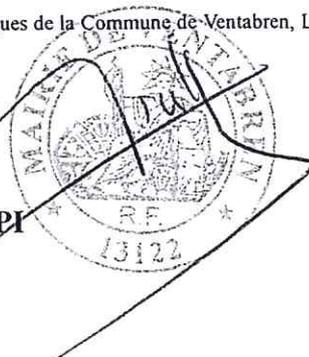
**Article 9**

Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Les Gardes Champêtres, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le

27 Mai 2020 Le Maire

Claude FILIPPI



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE  
COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 148R

CHEMIN DES NOURADONS  
DEROGATION DE PASSAGE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-1,*

*Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu la demande en date du 28 Mai 2020, formulée par la SARL EGIR, sise 34 Rue du Romarin, Quartier des Brêts – 13340- ROGNAC, et agissant pour le compte de Monsieur Pierre LACOME, demeurant 02 Rue de Beaumanoir – 60190- LACHELLE, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Nouradons,*

*Vu l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

*Considérant qu'en raison de travaux de construction dans le cadre de l'autorisation administrative PC 013114 17F0080 en date du 28 Mars 2018, il est nécessaire d'autoriser la SARL EGIR à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

### ARRETE

**Article 1 :**

*La SARL EGIR est autorisé à faire circuler sur les Chemins des Nouradons des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.*

**Article 2 :**

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

**Article 3 :**

*Le présent arrêté est valable à compter du 28 Mai 2020 et jusqu'au 28 Août 2020, renouvelable.*

**Article 4 :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Article 5 :**

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 28 Mai 2020



Pour le Maire et par délégation  
L'Adjointe au Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal

République Française

Département des Bouches du Rhône

Mairie de Ventabren 13122

## ARRETE DU MAIRE

N°149R

### DELEGATION DE FONCTION DES ADJOINTS

#### **Le Maire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et 2122-20 ;

**Vu** les résultats du scrutin municipal du 15 mars 2020 portant renouvellement du conseil municipal ;

**Vu** le conseil municipal du 23 mai 2020 portant élection du maire et des adjoints ; et le procès-verbal d'installation dressant la liste des adjoints et conseillers municipaux ;

**Considérant** que le maire peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux ;

**Considérant** que pour la bonne marche de l'administration communale, il y a lieu d'user de cette faculté ;

#### **ARRETE**

##### **Article 1 :**

Les délégations de fonction accordées aux adjoints sont les suivantes :

**Monsieur Frédéric VIGOUROUX**, premier adjoint : Administration Générale, Finances, Budget.

**Madame Christiane OSKANIAN**, deuxième adjointe : Affaires culturelles.

**Monsieur Frédéric CORNAIRE**, troisième adjoint : Développement Economique, Commerces, Artisanat, Marché.

**Madame Andrée FINOTTO**, quatrième adjointe : Sport.

**Monsieur Jacques BRES**, cinquième adjoint : Médiation, Cimetière, Anciens combattants.

**Madame Claudine ESQUEMBRE**, sixième adjointe : Vie Associative, Culte.

**Monsieur Jean Bernard FRAGET**, septième adjoint : Sécurité, Prévention, des Risques, Forêts, Réserve Communale de Sécurité Civile.

**Madame Sabrina JEANNOT**, huitième adjointe : Fêtes et Cérémonies, Restauration Scolaire, CHSCT et Comité Technique.

**Article 2 :**

La liste des délégations de fonction accordées aux conseillers municipaux sont les suivantes :

**Madame Magali CHELLI**, conseillère municipale : Santé, CCAS, Séniors.

**Monsieur Yann VILLARET**, conseiller municipal : Urbanisme, Aménagement de l'Espace Public.

**Madame Céline OLIVETTI**, conseillère municipale : Agriculture, Protection des animaux.

**Monsieur Jean Luc PETIT**, conseiller municipal : Nouvelles Technologies, Transition Numérique et énergétique.

**Madame Catherine HOUZEL**, conseillère municipale : Police Municipale.

**Monsieur Philippe DEFRANCHESCHI**, conseiller municipal : Ecoquartier de l'Héritière.

**Madame Laura GOUAILHARDOU**, conseillère municipale : Ecologie, Développement durable, Biodiversité.

**Monsieur Mathys LEFEVRE**, conseiller municipal : Jeunesse.

**Madame Linda TROUCHET**, conseillère municipale : Education, Affaires scolaires, Petite Enfance.

**Madame Stéphanie DI SOTTO**, conseillère municipale : Transports, Mobilité, Déplacements.

**Monsieur Lucien RASTOLL**, conseiller municipal : Services Techniques, Voirie, Travaux.

**Madame Marianne BOVIO**, conseillère municipale : Sport-santé, Evènements Eco-citoyens.

**Monsieur André FINA**, conseiller municipal : Patrimoine.

**Madame Eveline DURIN**, conseillère municipale : Tourisme et promotion du territoire.

**Article 3 :**

Les fonctions ci-dessus sont attribuées sans délégations de signature, qui feront l'objet le cas échéant d'arrêtés individuels en précisant le contenu et la durée.

**Article 4 :**

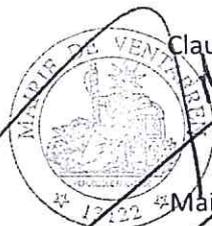
Madame la Directrice Générale des Services est chargée des formalités de mise en œuvre et d'ampliation du présent arrêté dont une notification sera adressée aux intéressés.

Fait à Ventabren, le 25 mai 2020

Claude FILIPPI,

Maire de Ventabren

Notifié le : 04/06/20.



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 150R

CHEMIN DES NOURADONS  
DEROGATION DE PASSAGE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-1,*

*Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu la demande en date du 29 Mai 2020, formulée par Monsieur Jean-Marc SUIGNARD, demeurant 849 Chemin des Nouradons à VENTABREN -13122-sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin des Nouradons,*

*Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

*Considérant qu'en raison de livraisons de matériaux pour la réalisation de travaux de construction dans le cadre de l'autorisation administrative n° 013 114 17F0047, Chemin des Nouradons à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser Monsieur SUIGNARD à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

### ARRETE

**Article 1 :**

*Monsieur Jean-Marc SUIGNARD, est autorisé à faire circuler sur le chemin des Nouradons des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.*

**Article 2 :**

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

**Article 3 :**

*Le présent arrêté est valable à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2020 et jusqu'au 29 Août 2020, renouvelable.*

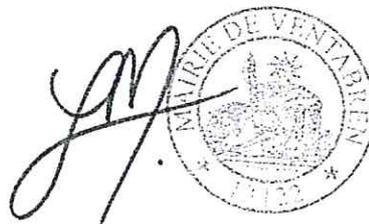
**Article 4 :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Article 5 :**

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 29 Mai 2020



Pour le Maire et par délégation  
L'Adjointe au Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVER**  
Garde Champêtre Chef Principal

## ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 151R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

### CHEMIN DES VERQUIERES REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 29 Mai 2020 par l'entreprise CIRCET, sise 1802 Avenue Paul Julien, Le Tholonet, à AIX EN PROVENCE -13100-, représentée par Monsieur Fabien BOUCHET, pour la pose d'un poteau Télécom, Chemin des Verquières à VENTABREN -13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### ARRETE

**Article 1 :**

*A compter du 08 Juin 2020 et jusqu'au 07 Juillet 2020 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé Chemin des Verquières au niveau du n°201, pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise CIRCET.*

*En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.*

**Article 2 :**

*Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.*

**Article 3 :**

*La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.*

*Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».*

**Article 4 :**

*La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.*

*La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.*

**Article 5 :**

*L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.*

*Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

**Article 6 :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Article 7 :**

*La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 29 Mai 2020



Pour le Maire et par délégation  
L'Adjointe au Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal

# ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 152R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DES VERQUIERES

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 29 Mai 2020 par la Société EIFFAGE ENERGIE, sise 11 Rue de Lisbonne, - 13127 - VITROLLES, représentée par Monsieur Eric LORMIER, pour la réalisation de travaux d'alimentation HTA pour le compte de ENEDIS, sur le Chemin des Verquières, à VENTABREN -13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*A compter du 15 Juin 2020 et jusqu'au 10 Juillet 2020 inclus, la circulation sur le Chemin des Verquières, dans sa partie longeant l'Autoroute A8, sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores pour permettre le bon déroulement des travaux de branchement électrique par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE.*

*En cas de nécessité la circulation pourra être temporairement interdite. Une déviation sera alors mise en place vers la Route de Coudoux et le Chemin des Gourgoulons.*

#### Article 2 :

*La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.*

*Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».*

#### Article 3 :

*Les dépassements de véhicules sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.*

*Cette interdiction sera matérialisée par panneaux B3.*

#### Article 4 :

*Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.*

#### Article 5 :

*La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.*

*La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société EIFFAGE ENERGIE.*

#### Article 6 :

*La Société EIFFAGE ENERGIE restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.*

*Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

#### Article 7 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 8 :

*La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune de Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 29 Mai 2020

Pour le Maire et par délégation

L'Adjointe au Chef de la Police Municipale

Sandrine METHIVIER

Garde Champêtre Chef Principal



# ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 153R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## CHEMIN DES MEJEANS REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 29 Mai 2020 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marnagnane, sise 16 Allée de la Palun à MARNAGNANE -13700-, pour la pose de poteau incendie, sur la commune de VENTABREN -13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### ARRETE

**Article 1 :**

*A compter du 15 Juin 2020 et jusqu'au 10 Juillet 2020 inclus, et pour une durée de 03 jours, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise BRONZO TP sur le Chemin des Méjeans, au niveau de l'accès du chantier de l'EHPAD.*

*En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur ces voies pourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel.*

**Article 2 :**

*Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.*

**Article 3 :**

*La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.*

*Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».*

**Article 4 :**

*La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.*

*La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.*

**Article 5 :**

*L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.*

*Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

**Article 6 :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Article 7 :**

*La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 29 Mai 2020



Pour le Maire et par délégation  
L'Adjointe au Chef de la Police Municipale  
Sandrine METHIVIER  
Garde Champêtre Chef Principal